

MAIRIE D'ALAN 31420 ALAN	COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL	
<u>Lieu</u> : salle de la mairie <u>Début de séance</u> : 19h03 <u>Fin de séance</u> : 20h32	Lundi 22 février 2021	

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme SOULÉ Sabine

ORDRE DU JOUR :

- Approbation des nouveaux statuts du S.E.B.C.S.
- Validation du projet de révision d'aménagement forestier
- Rénovation de l'éclairage public dans le village
- Location appartement du 1er étage de l'école
- Maintien en faveur du centre de tri postal au bourg centre d'Aurignac
- Questions diverses

PARTICIPANTS :

BEAUSOR Francis	
BRANA Guillaume	
BERNADETS Delphine	
BUOSI Laetitia	
LAPUYADE Laetitia	
SAVES Alain	

SOULE Sabine	
BOUFFARTIGUE Ginette	
GLAIS Jonathan	
VANDUYSE Pascal	



Présent



Absent

(Sans procuration)



Excusé

(Sans procuration)



Excusé

(Avec Procuration)

Quorum atteint

Nombre de membres du Conseil Municipal :	10
Nombre de membres en exercice :	10

Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de conseillers Représentés :	0

Mme Soulé propose pour approbation à l'assemblée le compte rendu du 11/01/2021.

Présents : 10 Votants : 10

Approbation du compte rendu du conseil municipal

Le lundi vingt-deux février deux mille vingt et un, à Alan, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Francis BEAUSOR.

Après approbation à l'unanimité du conseil municipal, une délibération a été rajoutée à l'ordre du jour. Une décision sera prise concernant le Maintien en faveur du centre de tri postal au Bourg Centre d'Aurignac en fin de séance.

COMPTE RENDU DE SEANCE :

- ✓ **Approbation des nouveaux statuts du S.E.B.C.S. (Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L 5211-20.

Considérant que le SEBCS a par délibération n° 2021-01/SJ/015 du 30 janvier 2021, mis à jour ses statuts.

Considérant que cette mise à jour a été rendue nécessaire en raison :

- du changement de la forme du SEBCS. Il est passé de syndicat de communes à syndicat mixte fermé
- de l'arrêté préfectoral n° 018-07 modifiant la liste des membres du Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save 1er janvier 2018, intégrant des communautés de communes en substitution de communes ayant transféré leurs compétences, la nature juridique du Syndicat s'en trouvant modifié celui-ci prenant la forme d'un Syndicat Mixte.
- de la nécessité de faire une mise à jour globale des statuts du Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save, à la demande de la Sous-Préfecture.

Considérant que conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SEBCS a notifié cette délibération à chacun de ses membres par courrier en date du 5 février 2021.

Le Conseil Municipal de la commune d'ALAN est appelé à se prononcer dans un délai de trois mois sur les modifications proposées.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VOTE POUR : 10 VOTE CONTRE : 0 VOTE ABSTENTION : 0

✓ **Validation du projet de révision d'aménagement forestier**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de révision d'aménagement forestier de sa forêt communale, établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.143.1 du Code Forestier.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VOTE POUR : 10 VOTE CONTRE : 0 VOTE ABSTENTION : 0

Le conseil municipal émet un avis **AVIS FAVORABLE** au projet d'aménagement forestier proposé pour une durée de 20 ans, de 2021 à 2040.

✓ **Rénovation de l'éclairage public dans le village**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 10/11/2020 concernant la rénovation de l'éclairage public dans le Village, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

Rénovation de l'éclairage public dans le Village, comprenant :

- La fourniture et pose de 41 lanternes de style LED de puissance environ 27 Watts, température de couleur 3000 K, en lieu et place des lanternes déposées sur poteaux ou consoles sur façade conservés.
- La fourniture et pose sur poteaux de 47 crosses et appareils LED de puissance environ 38 Watts, température de couleur 3000 K, en lieu et place des appareils déposés.
- La fourniture et pose sur poteaux de 5 crosses et appareils LED de puissance environ 27 Watts, température de couleur 3000 K, en lieu et place des appareils déposés SIG n° 129, 130 ,143, 144 et 64.
- La reprogrammation de la puissance de 4 lanternes de style LED 64 Watts existantes (n° 26-32-34 et 35) en 27 Watts.
- Au lieu-dit « Trémoulet », le point lumineux n° 56 situé en domaine privé ne sera pas rénové.

- La dépose de 56 appareils équipés de source Sodium Haute Pression 100 Watts, de 36 appareils SHP 70 Watts et d'un appareil SHP 50 Watts.
- La fourniture et pose de 6 interrupteurs crépusculaires avec horloge astronomique en remplacement des commandes simplifiées CS1-P12 « CANTOMERLY », CS2-P12 « CANTOMERLY », CS1-P11 « LORETTE », CS1-P3 « PEYRECAVE », CS2-P3 « PEYRECAVE », CS1-P7 « PAPETIER ».
- La fourniture et pose d'un coffret de commande d'éclairage public avec horloge astronomique radio pilotée 2 canaux en remplacement du coffret vétuste déposé P7 « BORDES ».
- La fourniture et pose de 2 horloges astronomiques radio pilotées 2 canaux dans les coffrets de commande d'éclairage public P4 « LA BOURDETTE » et P6 « DURANS ».
- La création d'un nouveau coffret de comptage et de commande d'éclairage public en remplacement de 3 commandes simplifiées déposées CS1-P8 « TREMOULET », CS2-P8 « TREMOULET », CS3-P8 « TREMOULET ».
- Au lieu-dit « Trémoulet », la mise en conformité du réseau d'éclairage public avec séparation du neutre commun avec le réseau basse tension (400 mètres).
- La création d'un nouveau coffret de comptage et de commande d'éclairage public en remplacement de 2 commandes simplifiées déposées CS1-P5 « CASSE » et CS2-P5 « CASSE ».
- Au lieu-dit « Cassé », la mise en conformité du réseau d'éclairage public avec séparation du neutre commun avec le réseau basse tension (400 mètres).
- La Commune devra souscrire 2 abonnements auprès de son fournisseur d'énergie, les attestations du CONSUEL lui seront fournies à la fin des travaux, afin que la mise en service puisse être réalisée par ENEDIS.

Au centre du Village, une étude d'éclairage sera réalisée pour confirmer la puissance des appareils.

L'éclairage moyen projeté sera de 10 lux avec 0,4 d'uniformité correspondant à la classe d'éclairage C4 suivant les recommandations de la norme NF EN 13-201.

Le matériel respectera les préconisations d'une installation d'éclairage du type a) de l'article 1^{er} de l'arrêté du 27/12/2018, notamment en terme d'ULR, de température de couleur maximale (3000 K), de code flux CIE n°3 > 95 %, de densité surfacique et de flux arrière, afin de limiter les nuisances lumineuses.

Les drivers à compensation de pertes de flux sont à proscrire.

Dans un souci d'économie d'énergie, les lanternes seront munies de dispositifs réducteurs de puissance de 50 % minimum qui permettront de baisser le flux lumineux aux heures les moins circulées de la nuit (heures à définir).

Le matériel LED répondra aux caractéristiques CAS n°1 (efficacité lumineuse > ou = à 90 lumens / Watt et un ULR < ou = à 1 %) de la fiche Certificats d'Economie d'Energie RES-EC-104 en termes d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans pièces et main d'œuvre.

L'entreprise devra garantir l'abaissement de l'éclairage pendant la nuit (graphe de contrôle et rapport à fournir).

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 77%, soit 4 191€/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG) 20 571€
- Part SDEHG 83 600€
- Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) 26 454€
- Total 130 625€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté et :

* Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 2 565€ sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera ainsi intégralement compensée dès la première année de mise en service par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

VOTE POUR : 10 VOTE CONTRE : 0 VOTE ABSTENTION : 0

✓ **Location appartement du 1er étage de l'école**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal situé rue Foncardé - 31420 ALAN au 1^{er} étage de l'école est rénové et vacant à partir de mars 2021. Monsieur le Maire fait également part au Conseil Municipal de la demande de logement de Mme ASLAN Rachel Aysegul, qui souhaite louer le logement sis rue Foncardé - 31420 ALAN, au 1^{er} étage de l'école à titre d'habitation principale.

Monsieur le Maire précise également que ce loyer est hors charges locatives.

Afin de pouvoir louer ce logement, Monsieur le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De fixer, à compter du 1^{er} mars 2021, le loyer mensuel du logement situé rue Foncardé - 31420 ALAN, au 1^{er} étage de l'école à la somme de quatre cents euros (400 €) + un mois de caution. Ce loyer sera réglé au 10 de chaque mois au Trésor Public.

- La taxe d'ordures ménagères sera à régulariser en fin d'année.

- Que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail de location pour ce logement ci-dessus désigné auprès de Mme ASLAN Rachel Aysegul.

- Que le locataire aura l'obligation de prendre un contrat d'assurance pour l'habitation et la responsabilité civile.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VOTE POUR : 6 VOTE CONTRE : 3 VOTE ABSTENTION : 1

✓ **Maintien en faveur du centre de tri postal au bourg centre d'Aurignac**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a appris récemment par diverses sources extérieures, le départ des préposés facteurs d'Aurignac pour le Centre de Tri de Saint-Martory. Une telle décision, si elle devait voir le jour, entraînerait :

- La suppression de cinq postes de facteurs sur notre territoire,
- La suppression de plusieurs tournées et le rallongement et charge de travail supplémentaire aux tournées restantes,
- La perte de proximité que nos facteurs entretiennent avec notre population la plus souvent âgée pour laquelle c'est la seule visite de la journée.

Cette situation est inenvisageable tant nos facteurs jouent un rôle essentiel de services publics de proximité et de lien social.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VOTE POUR : 10 VOTE CONTRE : 0 VOTE ABSTENTION : 0

Fort de son attachement à ce service, le conseil municipal est fortement opposé à cette restructuration et suppression du centre de tri postal d'Aurignac.

✓ **Questions diverses :**

- Convention de remboursement des charges de locaux dans le cadre du transfert des compétence enfance (périscolaire-extrascolaire) → non payé, pourquoi ? recherche des titres de paiements 2019/2020.

- Location appartement : Au départ de l'actuel locataire, une parution publique sera effectuée pour le prochain bail.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Secrétaire de séance,
Mme SOULÉ Sabine



Le Maire,
Mr BEAUSOR Francis

